

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-014-16604/24/BM

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'ALEC dans le cadre du programme SARE 2024 - n° MGDIS 9531
101725**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le service public de la rénovation énergétique de l'habitat privé, compétence métropolitaine, est animé sur le territoire par 3 structures de mise en œuvre que sont l'ADIL 13, la Maison Habitat Energie Climat du CPIE du Pays d'Aix et l'ALEC Métropole Marseillaise. Ainsi, la totalité du territoire métropolitain est couvert par une offre de services neutres et gratuits : accueil, information, accompagnement au projet en direction des particuliers et des copropriétés ; animation d'une dynamique territoriale en direction des mêmes cibles et également en direction des professionnels privés (entreprises, fédérations, secteurs immobilier et bancaire, ...) et institutionnels.

Son financement est assuré par le programme SARE, service d'accompagnement à la rénovation énergétique, depuis le 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024. Ce financement repose sur le principe suivant : 1 euro engagé par des fonds publics génère 1 euros de CEE, certificat d'économie d'énergie (fonds privés).

Dans ce cadre, par délibération du 22 février 2024 la Métropole a souhaité apporter son soutien aux actions de l'ALEC métropole marseillaise pour l'exercice budgétaire 2024.

Aujourd'hui, l'ALEC sollicite la Métropole pour un complément de subvention (dossier MGDIS 9531) pour renforcer les missions d'information, de conseil et d'accompagnement des copropriétés d'un montant de 45 364 euros. En effet, la rénovation énergétique des copropriétés est un enjeu majeur pour notre territoire et requiert davantage de temps et de technicité. Il est précisé que ce complément de subvention ne générera pas de CEE mais sera constitué uniquement de fonds propres de la Métropole. Cette action d'accompagnement renforcé des copropriétés correspond à l'un des engagements pris par la Présidente Martine VASSAL en juin 2023.

L'action de l'ALEC permettant de contribuer significativement à la politique métropolitaine en matière d'efficacité énergétique, la Métropole se propose d'augmenter le budget alloué à l'association et le montant de la subvention allouée par la Métropole au titre de ses actions 2024 doit donc être revalorisé.

Montant initial de la subvention accordée par la Métropole pour 2024	1 065 562 €
Montant revu de la subvention accordée par la Métropole pour 2024	1 111 196 €
Montant supplémentaire	45 364 €

Cela nécessite d'approuver un avenant à la convention de subvention 2024 avec l'ALEC métropole marseillaise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20 CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- L'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d’Accompagnement pour la Rénovation Energétique » dans le cadre du dispositif des Certificats d’Economies d’Energie ;
- La délibération n° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain ;
- La convention régionale de mise en œuvre du programme SARE, approuvée par délibération n° TCM 060-9397/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020, signé le 22 février 2024, reçue au Contrôle de légalité le 28 février 2024 Métropole Aix-Marseille-Provence N° TCM-006-15699/24/BM ;
- Les avenants 1 et 2 à la convention régionale approuvés par les délibérations du Bureau de la Métropole n° TCM-008-13863/23/BM du 4 mai 2023 et n° TCM-013-15136/23/BM du 7 décembre 2023.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole s’est engagée à proposer un service public pour la performance énergétique de l’habitat par l’adoption de la Convention Régionale de mise en œuvre du Programme SARE, du plan de déploiement métropolitain et l’annexe financière et de ses avenants ;
- Que la Métropole souhaite renforcer son action pour favoriser l’efficacité énergétique des copropriétés ;
- Que l’association ALEC Métropole marseillaise dispose des compétences et des moyens permettant de mettre en œuvre ce service public sur le territoire métropolitain, notamment en direction des copropriétés, et de répondre aux objectifs du programme SARE.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée une revalorisation de la subvention accordée à l'Association Agence Locale de l'Energie et du Climat Métropole Marseillaise d'un montant de 45 364 euros pour le renforcement de ses missions en faveur des copropriétés.

Article 2 :

Est approuvé l’avenant à la convention d'objectifs 2024 ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l’association ALEC Métropole Marseillaise.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 758 pour un montant de 45 364 euros.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER